



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6195^e séance

Mercredi 30 septembre 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Clinton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Yoda
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Viločić
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Joyandet
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution
1820 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/362)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/362)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de Chypre, du Danemark, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Inde, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Serbie, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse et des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je tiens à saluer la présence dans la salle du Conseil du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale du Burkina Faso, S. E. M. Bedouma Alain Yoda, et du Secrétaire d'État

français chargé de la coopération et à la Francophonie, S. E. M. Alain Joyandet.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/489, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/362, qui contient le rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1820 (2008).

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1888 (2009).

J'ai maintenant le privilège de faire une déclaration en ma qualité de Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

Je suis très reconnaissante de pouvoir m'adresser au Conseil de sécurité sur cette question importante. Je tiens à remercier tous ceux qui ont œuvré avec acharnement pour porter la résolution à ce stade, et, bien entendu, pour la faire adopter à l'unanimité. Nous sommes réunis ici pour examiner une question qui a suscité trop peu d'attention, non seulement dans cette salle au cours des six dernières décennies, mais aussi, si je peux me permettre de le dire, dans tous les gouvernements du monde. C'est une question importante qui est au cœur de notre détermination à assurer la sûreté des États Membres de l'ONU et de leurs citoyens.

Au titre de la Charte des Nations Unies, c'est aux 15 membres du Conseil qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour nous acquitter de cette responsabilité, nous devons notamment protéger la vie et la sécurité physique de toutes les personnes, y compris les femmes qui constituent la moitié de la population de la planète. Cette responsabilité est particulièrement immense lorsque la paix et la stabilité sont menacées.

Bien qu'il soit rare que les femmes et les enfants soient les instigateurs d'un conflit armé, ils sont souvent les victimes les plus vulnérables et les plus maltraitées de la guerre. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui est un pas en avant dans les efforts mondiaux que nous déployons pour faire cesser la violence perpétrée contre les femmes et les enfants dans les zones de conflit, et elle fait fond sur deux résolutions précédentes du Conseil de sécurité – la résolution 1325 (2000), qui demande à toutes les parties à un conflit à respecter les droits des femmes et à accroître leur participation aux négociations de paix et aux efforts de reconstruction après le conflit; et la résolution 1820 (2008), qui confirme les ambitions énoncées dans la résolution 1325 (2000) et établit un lien entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prévention et la répression de la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre contre les civils. Pourtant, malgré ces mesures prises

par le Conseil de sécurité, la violence contre les femmes et les filles en période de conflit n'a pas diminué; en fait, dans certains cas, elle a augmenté.

La lecture des gros titres de la presse pourrait laisser croire que le recours au viol comme tactique de guerre est un phénomène qui ne se produit que de temps en temps ou en quelques endroits, comme la République démocratique du Congo ou le Soudan. Ce qui serait déjà une assez mauvaise chose, mais la réalité est bien pire. Nous avons déjà constaté que le viol était utilisé comme tactique de guerre en Bosnie, en Birmanie, à Sri Lanka et ailleurs. Dans un trop grand nombre de pays et trop souvent, les auteurs de ces violences ne sont pas punis, et cette impunité encourage de nouvelles attaques.

Le mois dernier, je me suis rendue à Goma, dans l'est de la République démocratique du Congo, où sont signalés plus de 1 100 viols par mois. J'ai rencontré des survivantes de la violence sexuelle; il est impossible de quantifier les dommages physiques et psychologiques que ces attaques ont infligés à ces femmes et à leur famille, ou les dégâts subis par leur société. La nature déshumanisante de la violence sexuelle ne nuit pas à une seule personne, à une seule famille, ou même à un seul village ou à un seul groupe; elle déchire le tissu qui nous lie tous ensemble dans notre humanité. Elle met en danger les familles et les communautés, mine la stabilité sociale et politique, et sape le progrès économique. Nous devons bien comprendre que la violence sexuelle nous empêche d'aller de l'avant.

De même, en tant qu'organe international, notre incapacité de riposter concrètement à ce problème mondial affaiblit notre efficacité collective. Nous devons donc agir sans tarder pour mettre fin à cette crise, non seulement afin de protéger les populations vulnérables et promouvoir la sécurité humaine, mais également afin de défendre la légitimité de cet organe.

La communauté internationale a fait des progrès. De nombreux mandats de maintien de la paix du Conseil de sécurité comprennent désormais des demandes de mesures renforcées afin de prévenir et réprimer la violence sexuelle. Au Tchad et au Soudan, les Casques bleus des Nations Unies ont reçu des instructions qui soulignent clairement leur responsabilité de protéger les populations locales contre la violence sexuelle et sexiste. J'ai rencontré récemment des contingents des Nations Unies au Libéria. Ils constituent un excellent exemple des

mesures qu'une mission des Nations Unies peut prendre, soit en menant ses propres actions, soit en coopérant avec le Gouvernement du pays hôte, pour prévenir la violence contre les femmes et les filles. Le fait que la Mission des Nations Unies au Libéria dispose d'une unité de police indienne entièrement féminine est également très important. Cette unité de police féminine a encouragé un plus grand nombre de Libériennes à entrer dans la police, et la Mission a lancé une campagne contre le viol menée conjointement par l'ONU et le Libéria.

Ces mesures sont essentielles, mais à elles seules, elles sont insuffisantes. La résolution 1888 (2009) signale des mesures spécifiques que l'ONU et les États Membres peuvent et doivent prendre pour améliorer la riposte de l'Organisation face à la violence sexuelle commise en période de conflit armé. Elle demande au Secrétaire général de charger un représentant spécial de diriger, coordonner et promouvoir les efforts visant à mettre fin à la violence sexuelle. Nous espérons que cette personne établira des contacts de haut niveau avec les dirigeants civils et militaires afin de mener les activités de l'ONU en la matière. Elle demande également au Secrétaire général de déployer rapidement une équipe d'experts qui travaillera avec les gouvernements à renforcer l'état de droit, à remédier à l'impunité et à accroître la responsabilité, tout en appelant l'attention sur tout l'arsenal de mécanismes de justice à envisager, tels les cours et tribunaux internes, internationaux et « mixtes » qui rassemblent les juges et les procureurs locaux et internationaux afin de renforcer les systèmes judiciaires locaux.

Nous devons reconnaître également que mettre totalement fin aux conflits est la façon la plus certaine de faire cesser la violence sexuelle qui les accompagne. Notre priorité absolue doit donc être de rechercher la paix et d'assurer de bonnes transitions après un conflit. Dans les États actuellement en situation de conflit et dans les États en situation d'après conflit, il faut assurer une meilleure formation à la police locale, renforcer l'état de droit et assurer aux survivants et aux survivantes un accès intégral à la justice et à la protection pendant toute la durée du processus judiciaire. Nous envisageons que l'équipe d'experts demandée dans la résolution nous aidera à renforcer de telles initiatives.

Outre les mesures énoncées dans la résolution, le Conseil de sécurité doit en prendre d'autres. Protéger les femmes et les enfants doit être une priorité critique

pour l'ensemble des Casques bleus. Dans cette optique, les mandats de maintien de la paix, nouveaux et prorogés, doivent condamner la violence sexuelle et donner aux missions de maintien de la paix de nouvelles directives sur la façon de travailler avec les autorités locales pour y mettre fin. Nous devons veiller à ce que nos forces militaires et de police respectives, en particulier celles qui participent à des missions de maintien de la paix, acquièrent les compétences nécessaires pour prévenir et réprimer la violence contre les femmes et les enfants. L'augmentation du nombre de femmes actives dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies rendra cette tâche plus facile. Lorsque j'ai rendu visite à la Mission à Goma, j'ai été très impressionnée par son degré d'intégration – du personnel de tous les pays, toutes sortes de personnes représentées et un grand nombre de femmes à des postes de responsabilité et dans les rangs.

N'oublions pas que ce sont souvent les femmes qui prennent la tête des efforts de la paix dans les communautés brisées par la violence. Nous avons vu des femmes assumer ce rôle du Libéria, au Guatemala, en passant par le Rwanda et l'Irlande du Nord. Même lorsqu'elles subissent des pertes terribles dans des conflits dont elles ne portaient aucune part de responsabilité, les femmes ont la volonté de transcender les divisions, de trouver un terrain d'entente et d'encourager la compréhension. Elles recherchent la paix, et nous devons faire de même en veillant à ce qu'elles participent à tous les efforts déployés. C'est pourquoi j'engage instamment les États Membres de l'ONU à veiller à ce que leurs programmes d'aide extérieure comprennent des mesures de prévention et de répression de la violence contre les femmes et les enfants et à faire en sorte que les femmes participent à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes.

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale la semaine dernière, le Président Obama a mis les pays du monde au défi de relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Sans aucun doute, le problème que représente la violence sexuelle en période de conflit ne peut pas et ne devrait pas être séparé des questions de sécurité plus générales dont s'occupe le Conseil. Il est temps que nous assumions tous notre responsabilité et que nous dépassions la simple condamnation de cette pratique en prenant des mesures concrètes pour y mettre un terme, pour la mettre au ban de la société et pour reconnaître qu'elle n'est pas culturelle, mais qu'elle est

simplement criminelle. Plus nous affirmons cela, sans relâche, plus nous changerons les attitudes et susciterons de pression sociale contre cette pratique, et nous mettrons ainsi en place les conditions nécessaires pour l'élimination de cette violation.

Lorsque j'étais en République démocratique du Congo, j'ai appris un vieux proverbe : « Aussi longue que soit la nuit, la lumière finit toujours par revenir ». J'espère que grâce au travail que nous réalisons aujourd'hui et que nous réaliserons chaque jour qui suivra, nous verrons très bientôt arriver le jour où des milliers de femmes de par le monde pourront de nouveau marcher librement et sans avoir peur dans les rues de leur ville, de leur village, travailler en dehors de leur foyer, chercher du bois de feu et de l'eau sans crainte, jouer avec leurs enfants, passer du temps avec leur époux et jouir des bienfaits d'une vie libre, paisible et sûre.

C'est le rêve d'avenir que nous faisons pour elles et pour nous, et je remercie cet organe de son ferme engagement à cet égard, dont témoigne cette résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de présidente du Conseil. J'aime assez être présidente; la séance risque donc d'être un peu plus longue que prévue.

J'invite maintenant le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir que de prendre de nouveau la parole devant le Conseil de sécurité sur le sujet de la résolution 1820 (2008).

Je tiens tout d'abord, Madame la Présidente, à vous souhaiter de nouveau la bienvenue à l'ONU. Je tiens également à saluer l'impulsion et l'engagement qui sont les vôtres à l'égard de tous les grands objectifs et idéaux des Nations Unies, notamment cette question très importante des femmes, de la paix et de la sécurité.

Malgré les progrès accomplis dans la lutte contre la violence sexuelle lors des conflits armés, les civils continuent d'être délibérément pris pour cibles de manière généralisée ou systématique. Les parties aux conflits armés continuent d'utiliser la violence sexuelle avec une redoutable efficacité. Les auteurs de ces crimes agissent généralement en toute impunité.

Les États et autres parties aux conflits doivent respecter leurs obligations juridiques internationales. La communauté internationale doit faire davantage

pour prévenir les actes de violence, protéger les individus, punir les auteurs de ces crimes et prévoir des voies de recours pour les victimes.

Grâce à sa résolution 1888 (2009) adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message sans équivoque : un appel à l'action. Il s'agit là d'un programme ambitieux visant à intensifier la lutte contre ce phénomène. Cette nouvelle résolution fait fond sur la résolution 1820 (2008) qui créait elle-même un précédent important en reconnaissant les liens entre violence sexuelle et préservation de la paix et de la sécurité. Je suis tout à fait déterminé à veiller à ce que les dispositions des deux résolutions soient mises en œuvre, en partenariat avec toutes les parties prenantes. Je veillerai à ce que le système des Nations Unies continue d'assurer le suivi efficace de ces questions.

L'engagement soutenu du Conseil de sécurité sera essentiel. Mon récent rapport au Conseil (S/2009/362) propose à cet égard une série de recommandations complémentaires.

La violence sexuelle – dans les conflits armés ou, en fait, à n'importe quel moment – ne devrait avoir de place, ni de droit de cité, nulle part dans le monde. Nous nous devons tous de lutter pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles. La nouvelle entité chargée des questions d'égalité des sexes que l'Assemblée générale a récemment décidé de créer devrait renforcer nos travaux en faveur de l'autonomisation des femmes. J'ai demandé à la Vice-Secrétaire générale de prendre la tête des efforts visant à mettre en place cette entité.

Je continuerai également de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour promouvoir l'égalité des sexes au sein du personnel de l'ONU, notamment pour la nomination de hauts fonctionnaires.

L'autonomisation des femmes doit être au cœur de notre travail en faveur de la paix et du développement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et de l'appui apporté.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Bedouma Alain Yoda, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale du Burkina Faso.

M. Yoda (Burkina Faso) : Ma délégation remercie la présidence du Conseil d'avoir organisé

cette importante séance du Conseil de sécurité qui a permis l'adoption de la résolution 1888 (2009) relative au suivi de la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) sur les violences sexuelles dans les zones de conflit armé.

Nous apprécions hautement la présence du Secrétaire général dans cet important débat ainsi que son message précis et sans équivoque sur cette question. L'attention particulière accordée par le Conseil de sécurité au sort des femmes et des filles vivant dans les zones de conflit armé témoigne de la prise de conscience par la communauté internationale des conséquences néfastes de la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles sur les terrains de conflit.

La dynamique suscitée par l'adoption de la résolution 1820 (2008) a permis de tirer la sonnette d'alarme sur ce fléau qui porte atteinte à la dignité de la femme et amoindrit également ses capacités de contribuer au maintien de la paix et à la stabilité sociale. Le constat est amer, particulièrement dans les zones de conflit en Afrique, notamment au Soudan et en République démocratique du Congo. En effet, la violence sexuelle infligée aux femmes et aux filles dans les zones de conflit armé prend de plus en plus une ampleur inquiétante que la communauté internationale ne saurait plus longtemps tolérer.

Ces actes de violence à l'égard des femmes attisent la haine entre les belligérants et empêchent la participation pleine et entière des femmes au processus de reconstruction post-conflit.

La résolution que nous venons d'adopter sous votre direction permettra, à n'en pas douter, à la communauté internationale et aux différents acteurs des conflits armés de mieux appréhender les conséquences de cette tragédie humaine et d'assumer leur responsabilité dans la protection des droits humains en période de conflit.

Le Burkina Faso a toujours souscrit à toutes les initiatives visant à assumer le respect de la dignité humaine, notamment des femmes, et à instaurer une société paisible, débarrassée de toute violation grave des droits de l'homme. Fidèle aux idéaux de paix et de liberté contenus dans la Charte des Nations Unies, le Burkina Faso soutient sans réserve le contenu de la présente résolution que nous venons d'adopter. Il réitère ses remerciements à la délégation américaine, ainsi qu'aux autres délégations, pour les efforts déployés afin d'obtenir un texte équilibré et consensuel susceptible de contribuer à l'éradication de ce

phénomène de la violence sexuelle dans les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Alain Joyandet, Secrétaire d'État français chargé de la coopération et de la Francophonie.

M. Joyandet (France) : Je me réjouis de la tenue, à l'initiative de la présidence américaine du Conseil, de ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, consacré à la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. La lutte contre ce fléau, partout dans le monde, est une priorité.

Hélas, ce sujet est en ce moment-même d'actualité. À Conakry, en Guinée, lors des événements de ce 28 septembre, de nombreux morts ont été dénombrés, des femmes ont été violées dans les rues de Conakry. La France souhaite alerter le Conseil sur la situation dramatique actuellement à Conakry.

La lutte contre ce fléau, partout dans le monde, est une priorité de la politique étrangère de la France. Nous nous réjouissons de l'engagement des États-Unis sur cette question, et je tiens à saluer à cet égard l'action personnelle d'Hillary Clinton.

Cette nouvelle résolution marque une étape décisive pour la protection des femmes dans les conflits armés, neuf ans après l'adoption par le Conseil de la résolution fondatrice 1325 (2000), et un an après l'adoption de la résolution 1820 (2008). Elle renforcera leur mise en œuvre effective, grâce à un dispositif cohérent.

Tout d'abord, la création d'un poste de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés est une avancée majeure, qui vise à assurer la cohérence de l'action de l'ONU, avec le soutien de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous espérons que ce poste sera créé dans les plus brefs délais. Nous souhaitons la nomination d'une personne ayant une expérience de terrain et une connaissance réelle de la problématique des violences sexuelles. Elle devra également être en mesure d'être la voix des sans-voix : les victimes de ces atrocités. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général visant à identifier les améliorations possibles dans la cohérence de l'action de l'ONU, qui sera élaboré dans les trois mois, lui permettra de gagner du temps lors de sa prise de fonctions.

Ensuite, la création d'une équipe d'experts, chargée d'assister les gouvernements qui en auraient besoin, permettra de renforcer les autorités nationales avec une expertise technique de haut niveau, disponible au sein de l'Organisation des Nations Unies ou bien mise à disposition par les États qui le souhaiteraient.

Au sein des opérations de maintien de la paix, la création de postes de conseillers pour la protection des femmes, dont le mandat sera centré sur le suivi et l'évaluation des situations, permettra de compléter l'action des conseillers « genre ». La France veillera particulièrement à la mise en œuvre de cette mesure. Il était également indispensable que les violences sexuelles fassent l'objet d'un suivi spécifique dans les rapports des opérations de maintien de la paix, ainsi que d'un rapport annuel du Secrétaire général incluant des informations sur les parties à un conflit armé qui commettent des violences sexuelles dans les situations à l'ordre du jour du Conseil, afin que l'on dispose de davantage de données et d'informations, qui pour l'instant demeurent trop parcellaires.

J'espère avoir convaincu chacun de la cohérence d'ensemble du dispositif que le Conseil a ainsi mis en place avec cette nouvelle résolution : représentant spécial et rapport du Secrétaire général dans les trois mois pour renforcer l'efficacité de l'ONU; équipe d'experts pour améliorer la prévention et le traitement des violences sexuelles dans les États où cela est nécessaire; renforcement de la contribution des opérations de maintien de la paix grâce à la création de postes de conseillers pour la protection des femmes; rapports annuels du Secrétaire général pour que le Conseil dispose d'une information adéquate, préalable, indispensable à son action.

Je voudrais maintenant souligner l'attachement de la France à deux éléments complémentaires de ce dispositif : le mécanisme mis en place pour la protection de l'enfance dans les conflits armés et la nécessité pour le Conseil de décider l'établissement de sanctions, lorsque c'est nécessaire, pour lutter contre l'impunité. Nous devons d'abord utiliser les possibilités que nous offre le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Celui-ci permet, en effet, d'examiner les situations problématiques, d'émettre des recommandations et, en cas de non-respect persistant de ces recommandations par les belligérants, d'envisager l'adoption de sanctions par le Conseil. Il s'agit d'un mécanisme

unique en son genre, dont l'efficacité sur le terrain est réelle.

Je me félicite, à cette occasion, de l'avancée institutionnelle très importante réalisée avec l'adoption, il y a un mois, de la résolution 1882 (2009), qui a notamment étendu le mécanisme de rapport et de suivi de la résolution 1612 (2005) aux violences sexuelles commises à l'encontre des enfants, indépendamment de la présence ou non d'enfants soldats. Si ce dispositif porte sur les enfants, il peut cependant utilement contribuer à la lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des femmes. Un seul chiffre permettra de saisir la pertinence d'une telle approche : on estime que 60 % des femmes violées en République démocratique du Congo sont des mineures. À cet égard, la transparence, la coopération et la coordination des efforts entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés seront vraiment essentiels.

Nous devons ensuite accepter l'idée que sans véritable sanction, il n'y a pas de prévention, il n'y a pas de dissuasion. La France salue à cet égard le travail des comités des sanctions. Conformément à l'engagement qu'il a pris dans la résolution 1820 (2008), le Conseil doit systématiquement examiner l'opportunité d'inclure les violences sexuelles comme motif de sanctions lors de la création ou de la révision des mandats de ces comités. Lorsque ce motif existe, il appartient aux experts de l'invoquer. De ce point de vue, nous avons soutenu en mars dernier, avec la Belgique, les États-Unis et le Royaume-Uni, l'inscription par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo de quatre membres des Forces démocratiques de libération du Rwanda sur la liste des personnes soumises à des sanctions individuelles.

La France se félicite enfin que la lutte contre les violences sexuelles ait fait l'objet d'une attention particulière lors de la visite annuelle du Conseil de sécurité en Afrique en mai dernier. Le Conseil de sécurité avait alors plaidé, avec succès, auprès des autorités de la République démocratique du Congo pour que cinq officiers généraux accusés d'avoir commis des violences sexuelles soient poursuivis devant la justice. Le Conseil doit rester mobilisé sur cette question.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'il est de notre responsabilité de développer les programmes de prise en charge des victimes leur offrant soins et perspectives de réhabilitation, mais aussi d'œuvrer afin d'éviter leur stigmatisation. Répondre à leurs besoins implique qu'elles soient systématiquement consultées et associées à toutes les phases des programmes qui leur sont destinés. Que l'on soit assuré que la France s'associe pleinement à la réalisation des projets concrets bénéficiant aux victimes de ces viols et autres violences sexuelles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je souhaite remercier le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, d'être des nôtres pour cette séance importante du Conseil de sécurité. De même, nous souhaitons la bienvenue dans la salle du Conseil au Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, M. Bedouma Alain Yoda, et au Secrétaire d'État français chargé de la coopération et de la Francophonie, M. Alain Joyandet.

Je voudrais tout particulièrement vous souhaiter la bienvenue à vous, Madame la Secrétaire d'État, et saluer votre engagement personnel et votre impulsion qui ont insufflé un nouvel élan à la question de la protection des droits des femmes et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ma délégation remercie également la délégation des États-Unis d'avoir mené la négociation de la résolution 1888 (2009) que nous venons d'adopter.

Avec l'adoption à l'unanimité de cette résolution, le Conseil de sécurité réitère son engagement envers la protection des femmes dans le cadre de conflits armés. Le nombre important de délégations qui se sont portées coauteurs de cette initiative montre bien que la communauté internationale est déterminée à empêcher que les femmes et les enfants continuent d'être les principales victimes des conflits armés sévissant malheureusement dans plusieurs régions du monde.

Les membres du Conseil de sécurité ont pu constater par eux-mêmes la gravité de la violence sexuelle que subissent les femmes et les enfants dans les conflits armés, dans le cadre de la visite que nous avons effectuée dans divers pays africains en mai dernier, et notamment en République démocratique du Congo. À cette occasion, nous avons été témoins des conséquences de ces crimes sur la société, et de leur incidence négative sur les efforts visant à trouver une

solution aux situations de crise et à promouvoir un processus efficace de réconciliation nationale. Et c'est pourquoi nous devons réitérer, comme le fait la résolution 1888 (2009), l'obligation primordiale de toutes les parties à un conflit de respecter et faire respecter, à tout moment, le droit humanitaire international, qui accorde une protection particulière aux enfants et aux femmes.

Ma délégation estime que la création du poste de représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle en période de conflit armé permettra de renforcer l'attention systématique et globale accordée par l'ONU au problème de la violence sexuelle dans ces situations.

Ce nouveau mandat doit être exécuté en coordination avec les autres mécanismes et organismes des Nations Unies afin d'encourager les synergies et d'éviter les doubles emplois. Il existe en particulier un lien étroit entre les objectifs de la résolution 1888 (2009), et ceux de la résolution 1882 (2009), sur les enfants et les conflits armés, adoptée en août dernier par le Conseil de sécurité.

Ces objectifs communs doivent être dûment explorés dans le but de protéger intégralement tous ceux qui, de par leur condition, souffrent le plus des conséquences des conflits armés, à savoir les femmes et les enfants. En vertu des points susmentionnés, il nous semble particulièrement pertinent que le Conseil de sécurité ait accordé l'attention voulue aux négociations en cours sur la création, dans le cadre de l'Assemblée générale, d'une entité composite chargée des questions d'égalité des sexes, et qu'il ait en outre décidé de réexaminer le mandat du Représentant spécial dans un délai raisonnable et compte tenu du processus institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311.

Si nous pouvons faire bien davantage au niveau international pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit armé, son élimination totale ne sera possible que si l'on renforce les capacités nationales des États plongés dans un conflit afin qu'ils soient en mesure de traduire en justice les auteurs de ces crimes.

C'est pourquoi l'un des aspects les plus pertinents de la résolution est la mise en place au sein de l'ONU d'une équipe d'experts pluridisciplinaire qui, lorsque ce sera nécessaire, et avec le consentement du pays hôte, pourra être dépêchée sur le terrain pour élaborer, conjointement avec le gouvernement du pays et le système des Nations Unies, des projets de

coopération technique destinés à renforcer l'état de droit, à combattre l'impunité et à prendre en charge les victimes.

Il est clair que nous disposons en ce moment d'outils plus solides pour faire face à la violence sexuelle dans les zones de conflit. Le véritable défi qui nous attend est d'arriver à utiliser ces outils de façon optimale, si nous voulons véritablement éviter que plus de femmes et d'enfants ne soient victimes de la spirale de violence causée par les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : J'ai été frappé par les paroles du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo à l'Assemblée générale la semaine dernière : il a dit que les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles à l'est de son pays constituaient les crimes les plus honteux et les plus graves que l'humanité ait jamais connus au XXI^e siècle.

Ces paroles nous rappellent avec force le défi que doit relever ce Conseil alors qu'il poursuit ses travaux selon l'ordre du jour établi l'an dernier par la résolution 1820 (2008).

La violence sexuelle est un crime dont les personnes peuvent et doivent être tenues pour responsables, quel que soit leur âge. Les auteurs de violences sexuelles savent que leurs crimes ont notamment pour conséquence de détruire les communautés locales et de rendre plus difficile la réalisation d'une paix durable. C'est souvent leur intention, car les conflits qui durent mettent les hommes violents – car ce sont systématiquement des hommes – en position de force.

Madame la Présidente, vous avez été aux premières loges pour constater la réalité de ce défi lors de votre voyage en République démocratique du Congo. Nous sommes reconnaissants de la forte impulsion que vous, personnellement, et votre pays avez donnée à cet ordre du jour. La présence également du Secrétaire général aujourd'hui est une preuve de son engagement personnel. Il s'est attelé à la tâche avec passion et nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, comme nous l'a rappelé le Ministre français, M. Joyandet, la mission du Conseil de sécurité dépêchée en Afrique au mois de mai a

clairement exposé son point de vue aux dirigeants de la République démocratique du Congo, et nous nous félicitons des mesures qui ont été prises pour demander des comptes aux officiers des forces armées de la République démocratique du Congo impliqués dans des cas de violence sexuelle.

Le Royaume-Uni se félicite de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui à l'unanimité. Elle renforce encore notre volonté collective de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles. La résolution donne une nouvelle cohérence aux efforts de l'ONU par le biais de l'initiative intitulée Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Elle donne une nouvelle impulsion à la lutte contre la violence sexuelle avec la création d'un poste de représentant spécial du Secrétaire général. Elle crée de nouvelles mesures afin de dénoncer publiquement les parties à un conflit armé qui commettent des actes de violence sexuelle. Elle appelle l'ONU à renforcer son appui aux efforts nationaux qui visent à affermir l'état de droit, en dépêchant des équipes d'experts dans des situations où la violence sexuelle s'exerce apparemment en toute impunité. Elle facilite également la circulation d'informations en direction du Conseil sur les questions de violence sexuelle, pour nous permettre d'élaborer des mesures spécifiques effectivement applicables.

Conjuguées, ces mesures nous offrent de nouveaux outils de lutte contre la violence sexuelle. Nous nous en félicitons et nous les appuyons, au même titre que la récente décision par l'Assemblée générale de créer une entité composite des Nations Unies chargée des questions d'égalité des sexes. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre.

Le Conseil a parcouru un long chemin depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) il y a neuf ans. L'ONU a mis du temps, trop de temps, à s'attaquer au problème de la violence sexuelle systématique en temps de conflit. Je voudrais rendre hommage au travail de pionnier accompli par le docteur Denis Mukwege et ses collègues à l'hôpital Panzi de Bukavu, et par le docteur Jo Lusi et ses collègues à l'hôpital HEAL de Goma, où les femmes et les enfants qui ont été violés et cruellement déshonorés reçoivent un traitement et des soins.

Je salue également les nombreuses personnes qui, dans le monde, ont fait campagne pour inscrire le problème de la violence sexuelle à l'ordre du jour politique : Eve Ensler, Lisa Jackson et l'organisation

non gouvernementale Women for Women, dirigée par Zainab Salbi, ont toutes joué un rôle très précieux. En outre, la résolution 1820 (2008), qui fait de la violence sexuelle systématique un crime de guerre, a représenté un pas en avant historique.

Cependant le problème persiste, non seulement en République démocratique du Congo, mais également dans des zones de conflit sur toute la planète. Les événements qui se sont produits cette semaine en Guinée nous rappellent cruellement que le viol et la répression politique vont de pair.

Le message de la séance d'aujourd'hui doit être que les femmes ne pourront jamais être véritablement autonomes tant qu'elles seront sous la menace de la violence sexuelle, et que la paix ne peut s'enraciner tant que la moitié d'une communauté – la moitié féminine – vit dans la peur et l'inquiétude. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et ne plus jamais reléguer la question de la violence sexuelle systématique au second plan. Ce n'est pas une question secondaire. Les mesures que nous avons adoptées ces deux dernières années, y compris la résolution d'aujourd'hui, doivent à présent être observées et mises en œuvre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Urbina (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord saluer votre présence aujourd'hui parmi nous, ainsi que celle du Secrétaire général, et des éminents ministres qui nous accompagnent ce matin. Le Costa Rica reconnaît votre rôle moteur et les efforts déployés par votre pays pour combattre la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous estimons que l'adoption de cette nouvelle résolution est un nouveau pas en avant dans la voie que nous avons ouverte l'année dernière avec la résolution 1820 (2008), dans le but de mettre fin à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.

La position du Costa Rica sur ce sujet a été énoncée clairement à l'occasion du débat public qui s'est tenu le 7 août dernier. C'est la raison pour laquelle je me contenterai de souligner deux points. Le premier concerne le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, et le second l'équipe d'experts que nous allons créer en vertu de la résolution 1888 (2009).

La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé de la lutte contre la violence sexuelle remplira sans aucun doute une fonction

stratégique en donnant de la visibilité à cette question fondamentale et, surtout, en contribuant à l'organisation d'une action coordonnée pour combattre la violence sexuelle en période de conflit armé.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'harmoniser ce mécanisme provisoire avec la mise en place de la nouvelle entité composite chargée des questions d'égalité des sexes créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311, dans le souci d'éviter les doubles emplois et le chevauchement des fonctions. Nous estimons que c'est le Représentant spécial qui doit diriger la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit afin de tirer le meilleur parti des ressources et des capacités disponibles au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que l'enthousiasme suscité par l'avènement de ce nouvel instrument se traduira par des contributions concrètes afin de le doter des capacités nécessaires à la réalisation des attentes que nous plaçons tous en lui.

S'agissant de l'équipe d'experts, il nous semble extrêmement opportun de s'appuyer sur des initiatives fructueuses telles que la Force de police permanente des Nations Unies. Selon nous, de telles interventions stratégiques et une telle assistance technique sont très utiles aux États car elles les aident à mettre en place leurs propres dispositifs pour faire face au problème de la violence sexuelle. Il nous paraît judicieux d'évaluer la possibilité de compléter et d'étendre les capacités d'intervention rapide par une assistance technique en vue du renforcement de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité.

Pour terminer, je voudrais, au nom du Réseau Sécurité humaine, dont sont membres l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et, à titre d'observateur, l'Afrique du Sud, exprimer notre satisfaction quant à l'issue du processus qui a conduit à l'adoption de cette nouvelle résolution. Comme nous l'avons déclaré le 7 août dernier, nous saluons les progrès enregistrés par le Conseil de sécurité dans les débats thématiques sur cette question et réaffirmons qu'il est nécessaire de suivre une démarche globale et stratégique axée sur les domaines fondamentaux que sont la prévention, la protection, la participation des femmes, l'obligation redditionnelle, l'aide aux victimes et la collecte des données. Nous avons déjà abordé ce point en détails au cours de notre dernier débat sur la question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, pour le rôle moteur que vous jouez dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Je souhaite également remercier l'Ambassadrice Susan Rice et la Mission des États-Unis à New York pour l'énergie et la détermination dont elles ont fait preuve dans la conduite de l'élaboration de cette résolution au cours des dernières semaines.

Nous estimons que cette résolution contribuera de manière considérable au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies face à la violence sexuelle en période de conflit armé. Un encadrement stratégique confié à un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général nous semble tout particulièrement nécessaire. Son travail nous permettra de lutter contre ce fléau de manière systématique dans toutes les situations de conflit où des actes de violence sexuelle sont commis. Gardant cet objectif à l'esprit, nous comptons également sur les prochaines propositions que présentera le Secrétaire général concernant le renforcement de la surveillance et des comptes rendus des cas de violence sexuelle. Je tiens à ajouter que nous apprécions tout particulièrement l'engagement personnel du Secrétaire général en la matière.

Nous espérons aussi que la résolution adoptée aujourd'hui facilitera un partage des informations plus systématique entre les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les comités des sanctions du Conseil de sécurité en ce qui concerne la violence sexuelle dans les zones de conflit. Le cas échéant, le Conseil doit veiller à ce que les auteurs de violence sexuelle dans une situation de conflit armé répondent de leurs actes, y compris par la constitution de commissions d'établissement des faits, le renvoi des affaires devant la Cour pénale internationale et l'imposition de mesures ciblées.

Dans le même temps, il est absolument inacceptable que des civils, en particulier les femmes et les filles, continuent d'être chaque jour victimes de la violence sexuelle, même dans les zones de conflit où les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont chargées au premier chef d'assurer leur protection. La lutte contre la violence sexuelle doit par conséquent être au centre de notre action globale de protection des civils. C'est pourquoi l'Autriche s'engage à faire

avancer ces travaux lorsque le Conseil examinera de nouveau la protection des civils en période de conflit armé, quand mon pays présidera le Conseil de sécurité au mois de novembre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous saluer chaleureusement, Madame la Présidente, et à vous remercier d'assurer personnellement la présidence de la présente séance importante du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale de leur présence et de leur rôle prépondérant.

Le Japon se félicite de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 1888 (2009) et salue tout particulièrement l'initiative de la délégation des États-Unis en la matière. Cette résolution reflète la volonté ferme du Conseil de sécurité de lutter contre la violence sexuelle, qui persiste dans tant de zones de conflit à travers le monde. La résolution apporte une valeur ajoutée considérable à la résolution 1820 (2008) adoptée l'année dernière et qui a marqué un tournant décisif. Elle nous appelle à répondre aux besoins urgents sur le terrain et à traduire notre engagement dans les faits. Surtout, elle donne plus de poids à une réponse coordonnée de l'Organisation des Nations Unies à la violence sexuelle en période de conflit armé et renforce l'appui fourni par l'ONU aux autorités nationales dans la consolidation de l'état de droit.

Nous devons avant tout renforcer les mesures visant à protéger les victimes de la violence sexuelle, mais aussi mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de viols. En même temps, je voudrais souligner qu'il importe d'aider les femmes et les enfants en situation de vulnérabilité et de renforcer leur pouvoir d'action. Nous devons les aider à exploiter pleinement leurs capacités, même dans des conditions difficiles, en leur donnant un accès aux soins, à l'éducation et à la formation professionnelle et en veillant à ce que conflits et violences sexuelles ne se reproduisent plus.

Au cours du débat général la semaine dernière, le Premier Ministre Hatoyama a souligné l'utilité d'une approche axée sur la sécurité humaine, c'est-à-dire qui vise non seulement à protéger les personnes mais aussi à permettre à chaque individu de vivre en sécurité et dans la dignité. J'estime que cette approche peut nous éclairer sur les moyens d'aider les femmes et les enfants dans les zones de conflit armé. À cet égard, le

Japon salue encore une fois l'adoption de la résolution 1888 (2009).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité. Comme il s'agit de la dernière séance présidée par les États-Unis en septembre, je tiens à remercier la Représentante permanente des États-Unis, l'Ambassadrice Susan Rice, ainsi que l'ensemble de la délégation des États-Unis pour l'efficacité de leur action à la tête du Conseil et d'avoir porté un certain nombre de questions importantes et pertinentes devant le Conseil. La Fédération de Russie a œuvré de manière active pour contribuer au succès de cette initiative.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1888 (2009). Nous estimons que ce document complète et parachève les précédentes résolutions adoptées sur la question des femmes et la paix et la sécurité, à savoir les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Nous considérons que la violence sexuelle est un crime abject qui appelle une condamnation ferme et une sanction sévère. Les situations dans lesquelles ce phénomène est généralisé et systématique sont particulièrement préoccupantes. Nous sommes convaincus que nous devons prêter la même attention aux autres violations des droits des femmes et aux autres types de violence dont elles sont victimes en période de conflit armé.

À cet égard, la Russie approuve la mise en œuvre d'une approche globale pour lutter contre ces problèmes. La violence prend différentes formes et tous les types de violence doivent donc faire l'objet de l'attention voulue. Cela correspond à l'esprit de la résolution 1325 (2000), qui demeure la norme principale en matière de protection des femmes et de garantie de leurs droits en période de conflit. Nous sommes persuadés que ces questions doivent être examinées dans le cadre de la problématique de l'égalité des sexes.

Nous rappelons que la pleine participation des femmes elles-mêmes aux négociations de paix et au processus de reconstruction après un conflit est indispensable si l'on veut remporter le combat contre la violence à l'égard des femmes. À cet égard, la

Fédération de Russie salue l'initiative vietnamienne relative à la tenue, le 5 octobre, d'une séance publique du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) qui mettra l'accent sur le rôle des femmes dans le processus de reconstruction après un conflit.

Pour terminer, nous affirmons notre conviction qu'en travaillant main dans la main, nous parviendrons non seulement à réduire l'incidence de la violence sexuelle en période de conflit armé, mais également à accomplir des progrès notables pour garantir l'égalité des sexes et améliorer la situation des femmes dans l'esprit de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que l'Ambassadrice Susan Rice personnellement, et la délégation des États-Unis des efforts que vous déployez pour renforcer la détermination du Conseil à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Depuis son adoption l'année dernière, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008), en particulier avec une meilleure prise de conscience de la violence sexuelle dans tout le système des Nations Unies et la communauté internationale et dans plusieurs zones de conflit. La communauté internationale reconnaît de plus en plus le besoin de travailler de concert pour véritablement mettre fin à l'une des formes de violence les plus vicieuses et les plus inhumaines qui soient.

Cependant, ma délégation estime que des tâches redoutables demeurent, notamment pour ce qui est de mettre la résolution en œuvre sur le terrain. Pour ce faire, les organes de l'ONU, les États Membres et les autres acteurs concernés doivent fournir des efforts concertés afin de veiller à ce que le problème de la violence sexuelle soit traité de manière globale et qu'il soit, notamment, pris en compte dès les tous premiers stades des processus de paix. À cet égard, il est essentiel de renforcer le rôle de coordination de l'ONU. Nous attendons avec intérêt de travailler à cet objectif avec les organes de l'ONU, les acteurs concernés et d'autres États Membres.

Ayant voté pour la résolution, ma délégation confirme une fois de plus que le Viet Nam est fermement déterminé à mettre fin à la violence sexuelle

où qu'elle se produise. Parallèlement, nous pensons que la résolution 1820 (2008) et la résolution 1888 (2009), qui vient d'être adoptée, doivent être mises en œuvre en coordination étroite avec la résolution 1325 (2000).

Dans la mesure où l'autonomisation des femmes est l'un des meilleurs moyens d'assurer leur protection, il faut encourager la participation des femmes aux processus de paix, de règlement des conflits et de sortie de conflit pour veiller à ce que leur faible voix soit entendue, leurs droits respectés et leurs besoins urgents satisfaits. Les mesures pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle dans les situations de conflit devraient également s'inscrire dans un cadre stratégique général plus large couvrant les questions sociales, économiques et de développement. Les organes de l'ONU et les donateurs devraient être encouragés à aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière d'égalité des sexes et à élaborer des programmes soucieux de la parité des sexes pour mettre à la disposition des survivantes de la violence sexuelle des services allant de l'accès à la justice, à une aide contre la stigmatisation et l'ostracisme et à des soins psychologiques et psychiatriques.

Il importe tout autant que la sécurité physique des femmes soit appuyée par une sécurité économique et sociale, grâce à des activités génératrices de revenus, à l'éducation et à la participation à la prise de décisions. À cette fin et pour consolider les initiatives que le Conseil prend aujourd'hui sous l'impulsion de la Présidente, le Viet Nam, en tant que prochain Président du Conseil, organisera un débat public le lundi 5 octobre sur le thème « Répondre aux besoins des femmes et des filles après un conflit pour une paix et une sécurité durables ». Nous espérons que ce débat connaîtra une participation active, suscitera des échanges fructueux et aboutira à un résultat concret qui rendra plus complets les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger la meilleure moitié de l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation des États-Unis en particulier et vous, Madame la Présidente, de votre engagement personnel et de votre rôle de chef de file pour faire avancer la cause de la femme partout dans le monde, ainsi que de vos efforts louables pour mobiliser le Conseil autour de l'adoption de cette

résolution importante aujourd'hui. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements au Secrétaire général pour son attachement à la lutte contre la violence contre les femmes et pour avoir redynamisé l'action de l'ensemble du système des Nations Unies en ce sens.

Aujourd'hui, avec l'adoption de la résolution 1888 (2009), le Conseil indique une nouvelle fois de manière énergique au monde entier que la violence contre les femmes et les enfants, en particulier dans les situations de conflit armé, n'est pas acceptable et que de tels actes ne seront jamais tolérés. Votre présence aujourd'hui, Madame, donne encore plus de force à ce message et affermit plus avant notre détermination. De fait, je l'espère, les femmes et les enfants qui continuent d'être soumis aux formes de violence les plus cruelles en période de conflit armé pourront ainsi voir qu'ils ne sont pas abandonnés à leur sort et que la communauté internationale n'épargnera aucun effort pour mettre fin à leurs souffrances.

C'est pourquoi la Turquie a appuyé dès le début cette résolution et a contribué activement à sa négociation, en ayant à l'esprit la responsabilité principale qui incombe au Conseil de protéger les civils, et en particulier les femmes et les femmes, en période de conflit armé.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui comporte de nombreux aspects importants, mais sa contribution la plus remarquable tient sans doute au fait qu'elle est orientée vers l'action. De fait, dans la résolution, nous ne nous contentons pas de condamner ceux qui commettent des actes de violence sexuelle contre les femmes, nous demandons aussi que des mesures soient prises contre eux. En décidant notamment de créer un nouveau mécanisme et de nommer un représentant spécial, l'ONU et la communauté internationale apportent la preuve de leur ferme résolution et de leur volonté politique de lutter contre la violence sexuelle contre les femmes, de combattre l'impunité et de faire respecter l'état de droit et d'amener les auteurs des violations à répondre de leurs actes.

La Turquie est pleinement résolue à n'épargner aucun effort pour garantir une mise en œuvre efficace de la résolution. Avec les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), la résolution 1888 (2009) nous fournit un cadre global en faveur de l'autonomisation des femmes, et nous ferons tout notre possible pour en tirer le meilleur parti.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Madame, et vous féliciter pour cette initiative. Je tiens également à saluer l'Ambassadrice Susan Rice et à la remercier de ses efforts, de la manière avisée avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de septembre, et des initiatives et projets qu'elle a lancés. Je souhaite la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères qui se sont joints à nous ce matin.

La visite du Conseil en République démocratique du Congo et dans d'autres pays africains qui ont connu de longues périodes de conflit, ainsi que nos rencontres avec un certain nombre de victimes d'actes de violence sexuelle et de torture, ont été des expériences choquantes pour nous tous. Dans le même temps, nous nourrissons de grands espoirs après avoir rencontré les jeunes hommes et les jeunes femmes venus du monde entier qui apportent une aide psychologique et professionnelle aux victimes. Nous avons le sentiment que la conscience humaine est plus forte que ceux qui commettent ces crimes. La volonté de vivre l'emporte sur la volonté de mourir.

Les auteurs des actes de violence ne se contentent pas de tuer leurs victimes, mais mutilent et souillent à jamais les survivants. Il est donc indispensable qu'à l'échelle des pays des lois soient adoptées pour veiller à ce que ces crimes ne demeurent pas impunis et que leurs auteurs soient traduits devant la justice, car ils incitent à la haine et à la violence.

Les événements qui se sont produits hier à Conakry, en Guinée, et les récits que nous avons entendus de ces femmes pauvres et vulnérables ayant été violées, puis torturées et tuées, sont absolument effroyables.

Aussi, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de cette initiative, ainsi que le Secrétaire général de son initiative de nommer un représentant spécial chargé de la question des femmes et la violence sexuelle dans les zones de conflit. Tout criminel, où qu'il soit, en Afghanistan, en Iraq, au Congo ou en Palestine, doit être traduit en justice.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier personnellement,

Madame la Présidente, ainsi que la délégation des États-Unis et l'Ambassadrice Susan Rice de continuer de jouer un rôle moteur sur la question de la violence sexuelle en période de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général pour son engagement constant.

La Croatie aimerait joindre sa voix à celle de ceux qui œuvrent pour mettre un terme à cette pratique odieuse. La Croatie ayant fait une déclaration durant le débat public consacré à la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) en août (voir S/PV.6180, p. 16), j'aimerais simplement faire quelques brèves remarques.

D'abord et avant tout, je tiens à indiquer que la Croatie a été un ardent défenseur de la résolution 1820 (2008) au sein du Conseil, depuis sa conception jusqu'à son adoption. C'est dans la même veine que nous apportons également notre appui à la nouvelle résolution 1888 (2009) adoptée aujourd'hui, et je saisis cette occasion pour féliciter tout ceux qui ont travaillé dur pour parvenir à ce résultat.

Par la résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité identifie un certain nombre d'éléments importants dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Il identifie également la nécessité pour les dirigeants civils et les chefs militaires de manifester la ferme intention et la volonté politique de lutter contre l'impunité et d'user de leur autorité et de leurs pouvoirs pour combattre et prévenir les violences sexuelles. Il exige de toutes les parties au conflit de protéger les civils contre la violence sexuelle et de soumettre à une enquête toutes les informations en faisant état.

Les membres du Conseil de sécurité ont eu l'occasion de se rendre dans les zones les plus touchées actuellement et de parler aux victimes et sont tout à fait conscients de la gravité du problème. De plus, le Conseil de sécurité a réitéré son intention, en adoptant ou en renouvelant les sanctions ciblées, de penser à inclure des critères de qualification des actes de viol et autres formes de violence sexuelle.

En dépit de ces mesures positives, nous estimons qu'il faut saluer particulièrement la demande faite au Secrétaire général de nommer un représentant spécial chargé de la question de la violence sexuelle en période de conflit armé, ainsi que de dépêcher rapidement une équipe d'experts sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants.

En adoptant la résolution 1888 (2009), et par le biais de sa résolution 1882 (2009) adoptée récemment, le Conseil de sécurité envoie un message clair à ceux qui continuent à perpétrer des crimes odieux contre les femmes et les filles, en période de conflit armé ainsi et à ceux qui tolèrent ou passent sous silence la violence sexuelle. Ils doivent être amenés à en répondre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de présider en personne la présente séance du Conseil de sécurité. C'est une preuve de votre attachement à l'élimination totale de la violence sexuelle qui a tant prévalu, particulièrement dans un certain nombre de pays africains. L'Ouganda a voté pour la résolution 489 (2009) en raison de notre attachement sans faille au bien-être des femmes, et surtout des petites filles, qui sont de plus en plus les premières victimes en périodes de conflit.

La violence sexuelle est un problème mondial. C'est pourquoi tous les efforts doivent être faits pour veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes odieux. Ceci pour rappeler une fois encore que la violence sexuelle en période de conflit peut être prévenue si la paix, la stabilité et l'état de droit sont restaurés dans les pays touchés.

L'Ouganda salue l'identification par la résolution des besoins des systèmes judiciaires nationaux affaiblis par les conflits et l'accord que, si la communauté internationale n'apporte pas son appui au renforcement des capacités de ces institutions, il serait vain de continuer d'appeler à mettre un terme à l'impunité ou à juger les criminels de guerre et les auteurs d'actes de violence sexuelle.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadrice Susan Rice et la Mission des États-Unis, d'avoir ouvert la voie à l'adoption de cette résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de présider en personne la présente séance et je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

La Chine condamne tous les actes de violence contre les femmes en période de conflit armé, y

compris la violence sexuelle. Nous demandons à toutes les parties à un conflit de se conformer au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Nous demandons aux gouvernements de mener des enquêtes et de punir les auteurs de tels crimes contre les femmes. Tous les pays sont également appelés à prendre les mesures nécessaires pour adhérer rapidement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Au vu de tout ce qui précède, la délégation chinoise a voté pour la résolution 1820 (2008) en avril de l'année dernière et pour la résolution 1888 (2009) que nous venons d'adopter. Nous aimerions maintenant saluer les efforts fournis par l'Ambassadrice Rice et la souplesse et l'attitude constructive adoptées par la Mission des États-Unis durant les consultations.

S'agissant de l'amélioration de la protection des femmes en période de conflit armé, j'aimerais mettre l'accent sur les trois points suivants.

Premièrement, c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les femmes et de combattre les crimes de violence sexuelle. La communauté internationale doit fournir une assistance efficace à cet égard. Bien qu'il incombe aux gouvernements la responsabilité principale de la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), les pays touchés par des conflits et ceux qui sortent de conflit sont souvent confrontés à de nombreuses difficultés. Aussi, la communauté internationale et la communauté des donateurs doivent fournir une assistance généreuse pour appuyer leurs efforts de renforcement des capacités des gouvernements. Dans le même temps, je souligne que l'appui et l'assistance extérieurs doivent être conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter les vœux des pays concernés, sans porter atteinte à leur souveraineté.

Deuxièmement, il convient de renforcer la participation des femmes dans les différentes phases des processus de paix et accorder une attention particulière à leur statut et à leur rôle. Les droits et les intérêts des femmes doivent être respectés et protégés tout le long du processus de paix, et leurs préoccupations et besoins particuliers pris en compte. Elles doivent bénéficier d'une participation et de pouvoirs de décision accrus. Ces dernières années, le Secrétariat a pris de nombreuses mesures positives pour accroître le nombre de femmes à des postes de haute responsabilité ainsi qu'à la tête des missions

spéciales de l'ONU. Nous espérons que ces efforts se poursuivront.

Troisièmement, il faut continuer à encourager et appuyer la participation de la société civile dans la protection des femmes. De nombreux collègues au sein d'organisations non gouvernementales travaillent sur le terrain dans des conditions difficiles pour promouvoir la protection des droits et des intérêts des femmes. Leur travail doit être salué. La Chine les appuie dans l'action constructive qu'ils continuent de mener pour protéger les femmes en période de conflit armé. Nous les exhortons à poursuivre leur collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, particulièrement ceux qui sont directement concernés par les problèmes des femmes, et à faire des propositions raisonnables à cet égard.

Le Gouvernement chinois a toujours accordé une attention particulière à l'amélioration du statut de la femme et à la protection de ses droits et intérêts. Nous aimerions œuvrer de concert avec la communauté internationale dans l'action commune que nous menons pour réduire les actes de violence sexuelle dans le monde et pour atteindre les objectifs fixés au titre de la question des femmes et la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je tiens à remercier l'ambassadrice Susan Rice, notre Représentante permanente, la Mission des États-Unis et tous ceux qui travaillent au quotidien au nom de notre pays. Je tiens aussi à remercier M^{me} Esther Brimmer, Secrétaire d'État adjointe chargée des organisations internationales, et son personnel, ainsi que Melanne Verweir, notre Ambassadrice chargée des questions des femmes dans le monde. Je voudrais également exprimer mes meilleurs vœux à M^{me} Norma Chan, Chef du Service du secrétariat du Conseil de sécurité, qui prend sa retraite aujourd'hui après une carrière de 36 ans à l'ONU. Nous voulons faire à Norma des adieux appropriés au moment où elle entame un nouveau chapitre de sa vie. Nous la remercions pour son dévouement.

Je voudrais, enfin, remercier vivement tous les membres, non seulement pour leur vote, mais aussi pour leurs observations extrêmement utiles et pertinentes.

La séance est levée à 11h25.